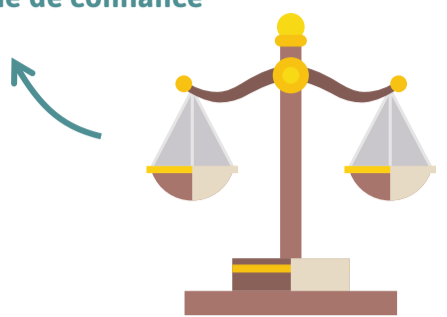


La personne de confiance

La loi du 28 décembre 2015 oblige les établissements à proposer aux personnes accueillies de choisir une **personne de confiance**



J'ai plus de 18 ans
Je suis accueilli dans un établissement, par exemple un ESAT, un foyer, une Maison d'Accueil Spécialisé :
J'ai le droit de choisir une **personne de confiance**

- C'est un droit
- Ça n'est pas une obligation

01 A quoi sert la personne de confiance ?

Si j'ai besoin la **personne de confiance** peut m'aider

- à comprendre les informations
- à faire mes propres choix
- à prendre mes propres décisions

Par exemple :

La **personne de confiance** peut

- m'accompagner lors de la signature de mon contrat avec l'établissement
- m'accompagner pendant les rendez-vous médicaux
- m'aider à comprendre mes droits et mes devoirs
- m'aider à faire mes démarches



02 Qui choisit ma personne de confiance ?

Je choisis seul ma personne de confiance

Si je suis sous tutelle
Je peux choisir librement aussi
mais le juge peut donner son avis



03 qui est la personne de confiance.

Cela peut être toute personne de plus de 18 ans en qui j'ai confiance

Cela peut être par exemple

- quelqu'un de ma famille
- mon médecin
- un ami proche

Si elle est d'accord, la **personne de confiance** doit

- avoir compris son rôle
- respecter le secret de mes informations



04 Comment je fais ?

Je demande si la personne que j'ai choisie est d'accord

Je remplis un formulaire de désignation
C'est mon établissement qui me donne le formulaire

S'il n'y a pas de formulaire, je note sur une feuille

- le nom et le prénom de la personne de confiance
- son adresse
- la date
- et ma signature

La **personne de confiance** signe aussi



05 c'est pour combien de temps ?

Il n'y a pas de limite

Cela peut être pour toute ma vie

- je peux décider d'arrêter quand je veux
- je peux décider de changer de personne de confiance
- La **personne de confiance** peut aussi décider d'arrêter